



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 05 – 81

Le Maire de la Ville de LOURDES,
Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée conjointement par **SEBILLET Vincent ERDF Béarn Bigorre 5 rue Alsace Lorraine 65000 TARBES**, en vue de stationner un camion grue devant le poste P46, quai Saint Jean.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la manière suivante,

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 4 juin 2008 au vendredi 6 juin 2008 inclus, de 8h00 à 12h00, et de 14h à 18h, la circulation et le stationnement seront interdits, quai Saint Jean, dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et le poste EDF P46 Clarisses.

ARTICLE 2

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 Juillet 1994, Livre I, 8ème Partie (Signalisation Temporaire).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits de tiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour information : ERDF

Fait à LOURDES, le 23 mai 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO